

Territoires, efficacité et simplicité**P4****Composition du jury régional Villes et villages fleuris 2026**

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-4, et L4221-1,

VU le code du tourisme et notamment ses articles L111-1, et L111-2,

CONSIDERANT le règlement national de l'association Conseil National des Villes et Villages Fleuris,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, Ressources Humaines, Fonds européens, Commande publique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la composition du jury régional Villes et villages fleuris 2026 présentée en annexe 1 ;

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à désigner, par arrêté, les douze élus régionaux membres du jury.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble,